



Arrêté relatif à la modification du règlement général de commune

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de commune, du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport de la commission du développement local et durable, du 11 février 2019 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2019;

arrête:

Article premier : Le règlement général de commune est modifié comme suit :

Art. 29 al. 1 let. d (nouveau)

d) son délégué au Conseil d'établissement scolaire.

Art. 29 al. 5 let. h (modifié)

Aux acquisitions d'immeubles destinés au patrimoine administratif qui nécessitent l'ouverture d'un crédit d'engagement dont le montant dépasse les compétences du Conseil communal ainsi qu'à la délégation au Conseil communal de la compétence d'acquérir des immeubles destinés au patrimoine administratif par voie d'enchères publiques.

Art. 43 al. 5

Abrogé.

Art. 77, al. 1 (modifié)

(1^{ère} phrase inchangée) Dans ce contexte, il nomme son délégué au Conseil d'établissement scolaire.

Art. 106 let. h (modifié)

La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie.

Art. 114 (modifié)

¹La commission de développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie se compose de sept membres, dont au moins quatre siègent au Conseil général. La répartition des sièges entre les différents groupes politiques reflète leur représentation au sein du Conseil général.

²Son bureau est formé au sens de l'art. 97 du présent règlement.

³Elle agit dans les domaines du tourisme, de l'économie et de l'énergie.

Article 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire et après sanction par le Conseil d'Etat.

Bevaix, le 11 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,
Nicole Vauthier

Le secrétaire,
Alain Perret

